

Présidence : Slovaquie

## SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (1238<sup>e</sup> séance plénière)

1. Date : vendredi 26 juillet 2019

Ouverture : 13 h 10

Clôture : 13 h 45

2. Président : Ambassadeur R. Boháč

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AUX THÈMES POUR LA DEUXIÈME PARTIE DE LA RÉUNION DE 2019 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1339 (PC.DEC/1339) relative aux thèmes pour la deuxième partie de la Réunion de 2019 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2019 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1340 (PC.DEC/1340) relative à l'ordre du jour de la Réunion de 2019 sur la mise en œuvre des

engagements concernant la dimension humaine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AUX DATES DE LA RÉUNION DE 2019 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1341 (PC.DEC/1341) relative aux dates de la Réunion de 2019 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Président (annexe 1), Turquie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision), Norvège (annexe 2), Canada (annexe 3), États-Unis d'Amérique (annexe 4), Pologne

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES DATES ET LE LIEU DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE DE L'OSCE DE 2019

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1342 (PC.DEC/1342) sur les dates et le lieu de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2019 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Japon (partenaire pour la coopération)

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE CALENDRIER ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE DE L'OSCE DE 2019

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1343 (PC.DEC/1343) sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2019 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Président (annexe 5), Turquie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision), Canada (annexe 6), Finlande-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de

l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (annexe 7), Norvège (PC.DEL/976/19)

Point 6 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 5 septembre 2019 à 10 heures, Neuer Saal



---

**1238<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1238 du CP, point 3 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DU PRÉSIDENT**

La Présidence tient à remercier tous les États participants de leurs efforts visant à parvenir à un consensus pour l'adoption des décisions relatives à la Réunion de 2019 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Rappelant qu'un multilatéralisme plus effectif est une priorité majeure de la Présidence slovaque, nous accordons aussi la plus grande importance à la société civile et à son rôle, son engagement et sa contribution extrêmement précieux en faveur de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine de la dimension humaine afin d'assurer une stabilité, une sécurité et une prospérité durables pour notre région.

La Présidence slovaque est donc pleinement résolue à offrir aux organisations non gouvernementales des occasions de participer davantage aux réunions et aux activités de l'OSCE, comme il en a aussi été convenu collectivement dans les paragraphes 14 et 15 du chapitre IV du Document de Helsinki 1992. Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux personnes ou organisations qui recourent à la violence ou excusent publiquement le terrorisme ou le recours à la violence, conformément au paragraphe 16 dudit Document.

Si des questions devaient se poser concernant l'application du paragraphe 16 du chapitre IV du Document de Helsinki 1992 pour la Réunion de 2019 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, la Présidence slovaque est prête à assumer la responsabilité des éventuelles décisions finales en la matière, conformément aux documents et décisions de l'OSCE et après consultations avec les États participants intéressés, de façon transparente afin de veiller à ce que tout l'éventail des opinions des États participants soit pris en compte. Toute décision éventuelle de la Présidence à cet égard se limitera à la Réunion de 2019 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, ne sera valable que pour cette dernière et est sans préjudice d'une éventuelle participation future aux réunions et activités de l'OSCE. Pour terminer, la Présidence slovaque tient aussi à remercier tous les États participants pour leurs contributions constructives au débat tenu dans le cadre du Groupe de travail informel sur la participation de la société civile aux manifestations de l'OSCE, présidé par l'Ambassadeur Luca Fratini, et considère par conséquent utile de poursuivre nos délibérations dans ce cadre également.



---

**1238<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1238 du CP, point 3 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA NORVÈGE**

Monsieur le Président,

À propos du processus qui a abouti aux décisions d'organiser la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine de cette année, la Norvège tient à déclarer ce qui suit :

Comme presque tous les États participants, et conformément à la pratique historique et actuelle, nous considérons que les modalités des réunions de l'OSCE doivent être interprétées de manière à permettre la participation la plus large possible de la société civile. Cette large participation de la société civile aux réunions de l'Organisation est un point fort et un avantage qui leur est propre. Nous ne sommes pas convaincus que la pratique actuelle ne permette pas d'appliquer de façon adéquate l'acquis de l'OSCE.

La Norvège apprécie vivement les sérieux efforts de l'Ambassadeur Boháč et de son équipe pour trouver une solution acceptable dans des circonstances très difficiles. Nous avons pris note de la proposition du Président d'assumer la responsabilité de la prise de décisions sur l'application du paragraphe 16, c'est-à-dire sur la participation ou la non-participation de certaines organisations à certaines réunions de l'OSCE, à l'issue de discussions transparentes avec les États intéressés.

L'application du paragraphe 16 est une procédure pour désigner indirectement une organisation violente ou terroriste ou peut du moins être perçue comme telle. Étant donné que ce paragraphe serait appliqué au sein d'une organisation à laquelle nous participons, et qui décide par consensus, nous devrions bien entendu être associés dans chaque cas aux délibérations sur l'application. De toute évidence, ces délibérations doivent donc être transparentes et ouvertes à tous les États participants. La Norvège estime qu'une décision de s'écarter de la pratique actuelle consistant à permettre la participation la plus large possible conformément aux modalités devrait incomber au Conseil permanent.

Les procédures proposées montrent clairement que toute décision d'appliquer le paragraphe 16 ne sera valable que pour des organisations déterminées pour cette réunion en particulier, sans préjudice ni de l'organisation concernée, ni de toute réunion future. Après de sérieux doutes et un examen approfondi, nous sommes parvenus à la conclusion que, compte tenu des circonstances, ces procédures peuvent être acceptées dans ce cas particulier.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1238

26 July 2019

Annex 3

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**1238<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1238 du CP, point 3 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU CANADA**

Monsieur le Président,

Le Canada se félicite de l'adoption de ces trois décisions relatives à la tenue de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine de cette année. Nous félicitons la Présidence slovaque, et votre équipe chargée de la dimension humaine, des efforts déployés inlassablement pour parvenir à ce résultat.

À propos de ces décisions, nous tenons à réaffirmer notre conception en ce qui concerne toute demande d'exclure une personne ou une organisation conformément au paragraphe 16 de l'article IV du Document de Helsinki 1992. Comme la Présidence en exercice l'a déclaré, toute demande de ce type sera transmise aux parties intéressées de façon transparente avant que la Présidence ne prenne une quelconque décision finale. Afin qu'un État participant puisse déterminer s'il se considère comme une partie intéressée, nous réaffirmons notre position selon laquelle la Présidence devrait transmettre toute demande d'exclusion au titre du paragraphe 16 à l'ensemble des États participants. Tous les États intéressés, dont le Canada fera toujours partie pour de telles questions, seront consultés par la Présidence et pourront partager leurs points de vue et leurs positions concernant la décision d'exclusion.

En conclusion, la décision d'exclure toute personne ou organisation au titre du paragraphe 16 est une décision très grave. Toute décision finale prise par la Présidence doit être transparente.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1238

26 July 2019

Annex 4

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**1238<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1238 du CP, point 3 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Merci, Monsieur le Président.

Nous remercions la Présidence slovaque de sa déclaration sur la façon dont elle générerait une invocation du paragraphe 16 du chapitre IV du Document de Helsinki 1992. Les États-Unis partent du principe que toutes les consultations entourant une telle invocation seront menées de façon transparente. De plus, nous considérons qu'un État participant « intéressé » est tout État participant qui se considère comme intéressé, ce qui sera toujours le cas des États-Unis. Il incomberait donc à la Présidence d'informer l'ensemble des 57 États participants d'une invocation du paragraphe 16, permettant à tout État qui le souhaite de prendre part à des consultations sur la question.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



---

**1238<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1238 du CP, point 5 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DU PRÉSIDENT**

La Présidence tient à remercier tous les États participants de leurs efforts visant à parvenir à un consensus pour l'adoption des décisions relatives à la Conférence asiatique de l'OSCE de 2019.

Rappelant qu'un multilatéralisme plus effectif est une priorité majeure de la Présidence slovaque, nous apprécions le rôle important joué par la société civile.

La Présidence slovaque est donc pleinement résolue à offrir aux organisations non gouvernementales des occasions de participer davantage aux réunions et aux activités de l'OSCE, comme il en a aussi été convenu collectivement dans les paragraphes 14 et 15 du chapitre IV du Document de Helsinki 1992. Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux personnes ou organisations qui recourent à la violence ou excusent publiquement le terrorisme ou le recours à la violence, conformément au paragraphe 16 dudit Document.

Si des questions devaient se poser concernant l'application du paragraphe 16 du chapitre IV du Document de Helsinki 1992 pour la Conférence asiatique de l'OSCE de 2019, la Présidence slovaque est prête à assumer la responsabilité des éventuelles décisions finales en la matière, conformément aux documents et décisions de l'OSCE et après consultations avec les États participants intéressés, de façon transparente afin de veiller à ce que tout l'éventail des opinions des États participants soit pris en compte. Toute décision éventuelle de la Présidence à cet égard se limitera à la Conférence asiatique de l'OSCE de 2019, ne sera valable que pour cette dernière et est sans préjudice d'une éventuelle participation future aux réunions et activités de l'OSCE. Pour terminer, la Présidence slovaque tient aussi à remercier tous les États participants pour leurs contributions constructives au débat tenu dans le cadre du Groupe de travail informel sur la participation de la société civile aux manifestations de l'OSCE, présidé par l'Ambassadeur Luca Fratini, et considère par conséquent utile de poursuivre nos délibérations dans ce cadre également.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1238

26 July 2019

Annex 6

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**1238<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1238 du CP, point 5 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU CANADA**

Monsieur le Président,

Le Canada se félicite de l'adoption de la décision relative à la Conférence asiatique. Nous tenons à remercier, d'abord et avant tout, la Présidence italienne du Groupe de contact asiatique, ainsi que la Présidence slovaque, de leurs inlassables efforts pour parvenir à ce résultat de concert avec la délégation japonaise. Nous souhaitons aussi remercier sincèrement le Japon d'avoir généreusement accueilli cette conférence à Tokyo.

À propos de ces décisions, nous tenons à réaffirmer notre conception en ce qui concerne toute demande d'exclure une personne ou une organisation conformément au paragraphe 16 de l'article IV du Document de Helsinki 1992. Comme la Présidence en exercice l'a déclaré, toute demande de ce type sera transmise aux parties intéressées de façon transparente avant que la Présidence ne prenne une quelconque décision finale. Afin qu'un État participant puisse déterminer s'il se considère comme une partie intéressée, nous réaffirmons notre position selon laquelle la Présidence devrait transmettre toute demande d'exclusion au titre du paragraphe 16 à l'ensemble des États participants. Tous les États intéressés, dont le Canada fera toujours partie pour de telles questions, seront consultés par la Présidence et pourront partager leurs points de vue et leurs positions concernant la décision d'exclusion.

En conclusion, la décision d'exclure toute personne ou organisation au titre du paragraphe 16 est une décision très grave. Toute décision finale prise par la Présidence doit être transparente.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.



---

**1238<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1238 du CP, point 5 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE L'UNION EUROPÉENNE**

La délégation de la Finlande, pays assurant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

L'UE se félicite de l'adoption des décisions relatives à la Réunion de 2019 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et à la Conférence asiatique de l'OSCE de 2019. Nous tenons à remercier la Présidence slovaque de tous les efforts qu'elle a investis pour parvenir à un consensus, notamment sa façon d'agir ouverte et transparente. Nous remercions aussi tous les États participants de leur approche constructive qui a permis d'obtenir un consensus à ce stade tardif.

L'Union européenne est fermement attachée aux engagements existants fondés sur le consensus pour la participation de la société civile aux réunions sur la dimension humaine. Comme nous l'avons déjà déclaré à de nombreuses reprises, nous considérons qu'une large participation de représentants de la société civile présente un grand intérêt pour toutes les manifestations de l'OSCE, en particulier celles sur la dimension humaine. Le caractère ouvert et inclusif de l'ensemble de ces manifestations est ce qui les rend uniques et doit être conservé, comme énoncé dans nos engagements (Document de Helsinki 1992, Décision n° 476 du Conseil permanent). Nous devons éviter toute action qui restreindrait indûment la participation de la société civile.

S'agissant des déclarations faites aujourd'hui par la Présidence slovaque, nous soutenons la solution qu'elle a proposée si des questions devaient se poser concernant l'application du paragraphe 16 du chapitre IV du Document de Helsinki 1992 pour la Réunion de 2019 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et pour la Conférence asiatique de l'OSCE de 2019, et insistons sur l'importance que nous accordons à une pleine transparence tout au long de ce processus.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

La Macédoine du Nord<sup>1</sup>, le Monténégro<sup>1</sup>, la Serbie<sup>1</sup> et l'Albanie<sup>1</sup>, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration.

---

1 La Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1339  
26 July 2019

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1238<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1238 du CP, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1339**  
**THÈMES POUR LA DEUXIÈME PARTIE DE LA RÉUNION DE 2019**  
**SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT**  
**LA DIMENSION HUMAINE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Décide :

De retenir les thèmes suivants pour la deuxième partie de la Réunion de 2019 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine : « Roms et Sintis » ; « Crime de haine » ; et « Sécurité des journalistes ».

PC.DEC/1339

26 July 2019

Attachment

FRENCH

Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'associant au consensus sur les décisions du Conseil permanent relatives aux dates, au lieu, à l'ordre du jour et aux thèmes de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine de l'OSCE, la Fédération de Russie continue d'estimer que les thèmes et les modalités d'organisation des activités menées par l'OSCE dans la dimension humaine, y compris la Réunion susmentionnée, le séminaire annuel et les trois réunions supplémentaires, doivent être considérés comme un ensemble.

Toutefois, la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et le séminaire à Varsovie ne peuvent officiellement avoir lieu que si le Conseil permanent de l'OSCE adopte les décisions pertinentes, tel que prévu dans sa décision de procédure de base, à savoir sa Décision n° 476.

Toutes les tentatives d'enfreindre les Règles de procédure de l'OSCE, qui ont été approuvées par le Conseil permanent en 2006, sont inadmissibles. Elles portent atteinte à la règle du consensus de base de notre organisation et à l'autorité de ses organes décisionnels, y compris le Conseil permanent, et mettent en péril tout le système des engagements de l'OSCE.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de ce jour. »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1340  
26 July 2019

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1238<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1238 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1340**  
**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2019 SUR LA MISE EN**  
**ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT**  
**LA DIMENSION HUMAINE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Rappelant en outre les dispositions du chapitre I et du paragraphe 9 du chapitre VI du Document de Helsinki 1992,

Décide d'adopter l'ordre du jour de la Réunion de 2019 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, tel qu'il figure en annexe.

## **ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2019 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE**

Varsovie, 16 – 27 septembre 2019

### **Lundi 16 septembre 2019**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance plénière d'ouverture  |
| 13 heures – 15 heures | Pause  |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 1 : Libertés fondamentales, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>– Liberté d'expression, médias et information libres</li></ul> |

### **Mardi 17 septembre 2019**

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 2 : Libertés fondamentales (suite), avec une allocution du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias <ul style="list-style-type: none"><li>– Liberté d'expression, médias et information libres</li></ul> |
| 13 heures – 15 heures | Pause   |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 3 : Institutions démocratiques, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>– Démocratie aux niveaux national, régional et local</li><li>– Élections démocratiques</li></ul>                                |

### **Mercredi 18 septembre 2019**

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 4 (thème spécialement choisi) : Sécurité des journalistes |
| 13 heures – 15 heures | Pause   |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 5 (thème spécialement choisi) : Sécurité des journalistes |

**Jeudi 19 septembre 2019**

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 6 : Libertés fondamentales (suite), notamment :
- Liberté de réunion et d'association pacifiques
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 7 : Libertés fondamentales, notamment :
- Liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction

**Vendredi 20 septembre 2019**

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 8 : Tolérance et non-discrimination I, notamment :
- Égalité des chances pour les femmes et les hommes
  - Mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes
  - Violence à l'égard des femmes
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 9 : Questions humanitaires et autres engagements, y compris :
- Lutte contre la traite des êtres humains
  - Réfugiés et personnes déplacées
  - Personnes qui risquent d'être déplacées

**Lundi 23 septembre 2019**

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 10 : État de droit I, y compris :
- Indépendance du pouvoir judiciaire
  - Élaboration démocratique des lois
  - Assurer l'égalité dans la jouissance des droits et dans la participation à la vie politique et publique
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 11 : État de droit II, y compris :
- Prévention de la torture

- Échange de vues sur la question de l'abolition de la peine capitale
- Protection des droits de l'homme et lutte contre le terrorisme

### **Mardi 24 septembre 2019**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 12 : Tolérance et non-discrimination II, avec une allocution du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales   |
|                       | <ul style="list-style-type: none"><li>- Droits des personnes appartenant à des minorités nationales</li></ul>  |
| 13 heures – 15 heures | Pause  |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 13 : Tolérance et non-discrimination II, notamment :   |
|                       | <ul style="list-style-type: none"><li>- Lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination</li><li>- Lutte contre l'antisémitisme et l'intolérance ainsi que la discrimination à l'égard des chrétiens, des musulmans et des membres d'autres religions</li></ul> |

### **Mercredi 25 septembre 2019**

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 14 (thème spécialement choisi) : Crime de haine |
| 13 heures – 15 heures | Pause   |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 15 (thème spécialement choisi) : Crime de haine |

### **Jeudi 26 septembre 2019**

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 16 (thème spécialement choisi) : Roms et Sintis |
| 13 heures – 15 heures | Pause   |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 17 (thème spécialement choisi) : Roms et Sintis |

**Vendredi 27 septembre 2019**

10 heures – 13 heures

Séance de travail 18 : Examen des activités menées dans le cadre de la dimension humaine (avec un accent particulier sur les activités de projet)

Séance plénière élargie de clôture (avec la participation des directeurs des droits de l'homme, des ambassadeurs auprès de l'OSCE et des chefs de ses institutions) :

- Questions diverses
- Clôture de la réunion

PC.DEC/1340

26 July 2019

Attachment

FRENCH

Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

Les États-Unis souhaitent faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Nous soutenons l'adoption de l'ordre du jour de la Réunion de 2019 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine. Nous constatons que certains thèmes habituels, tels que le rôle de la société civile et le droit à un procès équitable, n'y figurent pas. Cela ne crée pas un précédent pour de futurs ordres du jour de la Réunion.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à cette décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1341  
26 July 2019

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1238<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1238 du CP, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1341**  
**DATES DE LA RÉUNION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES**  
**ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Décide :

Que la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine se tiendra à Varsovie du 16 au 27 septembre 2019.

PC.DEC/1341

26 July 2019

Attachment

FRENCH

Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Turquie :

« À propos des décisions qui viennent d'être adoptées par le Conseil permanent sur les thèmes pour la deuxième partie de la Réunion de 2019 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, sur l'ordre du jour de la Réunion de 2019 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et sur les dates de ladite Réunion, la République turque tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l' OSCE :

L'OSCE, avec son concept de sécurité globale et coopérative, est une plateforme internationale unique en son genre à une époque où un multilatéralisme effectif est de plus en plus nécessaire.

La Turquie accorde la plus grande importance aux travaux menés dans le cadre de la dimension humaine, élément indispensable du concept de sécurité globale de l'OSCE. La Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine est une importante réunion dans le cadre de cette dimension. La participation de représentants de la société civile enrichit les réunions de l'OSCE sur la dimension humaine. La Turquie apprécie leur travail et leur contribution à l'avancement des engagements de l'Organisation.

L'OSCE, en tant qu'organisation de sécurité dont le but est de servir et de favoriser la sécurité de ses États participants, y compris la Turquie, ne doit pas offrir de tribune aux extensions d'organisations terroristes. Elle doit au contraire rester une plateforme pour renforcer notre coopération dans la lutte contre le terrorisme. Ce dernier est un crime contre l'humanité et il requiert donc des actions et des efforts communs.

La Turquie a exprimé très clairement ses préoccupations à propos de la participation d'affiliés à des actes de terreur aux réunions de l'OSCE sur la dimension humaine. Elle a fait part de ses attentes en la matière en de nombreuses occasions.

Les règles clairement énoncées dans le paragraphe 16 de la Décision IV du Document de Helsinki 1992 et dans l'annexe 3 du paragraphe 3 de la Décision n° 476 du Conseil permanent doivent être appliquées.

Tout en saluant les efforts déployés par la présidence actuelle et les présidences précédentes du Groupe de travail informel (GTI) pour la mise en œuvre du paragraphe 16 dudit Document, ainsi que le travail préliminaire accompli par la présidence du processus de réflexion ouvert, la Turquie considère qu'il convient de redoubler d'efforts afin de parvenir dès que possible à une solution durable.

La Turquie prend note de la déclaration de la Présidence slovaque dans laquelle cette dernière s'est déclarée prête à assumer la responsabilité de la prise de décisions finales si des questions devaient se poser concernant l'application du paragraphe 16 dudit Document.

La Turquie s'associe au consensus sur les trois décisions relatives à la Réunion de 2019 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, étant entendu que la Présidence n'autorisera pas la participation à la Réunion de personnes ou d'organisations qui recourent à la violence ou excusent publiquement le terrorisme ou le recours à la violence. La Turquie part donc du principe que la situation des années 2017 et 2018, où des entités liées au terrorisme avaient été autorisées à participer à la Réunion, ne se reproduira pas.

La Turquie suivra de près les préparatifs de la Réunion de 2019. Si les préoccupations légitimes de la Turquie n'étaient pas prises en compte d'une façon concrète et satisfaisante, cela constituerait une non-application du paragraphe 16 et donc un non-respect de nos principes et engagements communs, en particulier ceux liés à la lutte contre le terrorisme. Une telle situation nuirait encore à la crédibilité de notre organisation et porterait atteinte à ses règles et principes.

Le cas échéant, la Turquie n'hésitera pas à prendre toute mesure qu'elle considère comme nécessaire au sein de l'OSCE.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse également dans le journal de ce jour. »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1342  
26 July 2019

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1238<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1238 du CP, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1342**  
**DATES ET LIEU DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE**  
**DE L'OSCE DE 2019**

(Tokyo (Japon), 2 et 3 septembre 2019)

Le Conseil permanent,

Accueillant avec satisfaction l'offre du Japon d'accueillir la Conférence asiatique de l'OSCE de 2019, et comme suite aux échanges de vues ayant eu lieu avec les partenaires asiatiques pour la coopération,

Décide de tenir la Conférence asiatique de l'OSCE de 2019 à Tokyo (Japon), les 2 et 3 septembre 2019.

L'ordre du jour, le calendrier et les autres modalités d'organisation de la Conférence seront précisés dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération et soumis au Conseil permanent pour adoption.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1343  
26 July 2019

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1238<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1238 du CP, point 5 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1343**  
**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS**  
**D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE**  
**DE L'OSCE DE 2019**

(Tokyo (Japon), 2 et 3 septembre 2019)

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1342 du 26 juillet 2019 sur les dates et le lieu de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2019, prévue à Tokyo (Japon), les 2 et 3 septembre 2019,

Comme suite au débat ayant eu lieu dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération,

Se félicitant de l'offre du Japon d'accueillir la conférence annuelle avec les partenaires asiatiques pour la coopération de 2019,

Décide de faire porter la Conférence asiatique de l'OSCE de 2019 sur le thème :  
« Comment parvenir à une sécurité globale à l'ère numérique : perspectives de l'OSCE et de ses partenaires asiatiques » ;

Adopte l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence, tels qu'ils figurent en annexe.

**ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS  
D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ASIATIQUE DE L'OSCE  
DE 2019 SUR LE THÈME « COMMENT PARVENIR À UNE SÉCURITÉ  
GLOBALE À L'ÈRE NUMÉRIQUE : PERSPECTIVES DE L'OSCE ET  
DE SES PARTENAIRES ASIATIQUES »**

Tokyo (Japon), 2 et 3 septembre 2019

**Accueillie conjointement par le Ministère japonais des affaires étrangères  
et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)**

**I. Ordre du jour**

**Lundi 2 septembre 2019**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 9 h 15                | Inscription des participants et café de bienvenue  |
| 9 h 45 – 10 h 30      | Observations liminaires (ouvert aux médias) <ul style="list-style-type: none"><li>– Représentant du pays hôte (Japon)</li><li>– Représentant de la Présidence du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération (Italie)</li><li>– Représentant de la Présidence de l'OSCE (Slovaquie)</li><li>– Secrétaire général de l'OSCE</li></ul>   |
| 10 h 30 – 11 heures   | Pause-café   |
| 11 heures – 13 heures | Séance 1 : Faire face aux risques pour la sécurité des TIC à l'ère numérique<br><br>Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>– Impact des TIC sur la formulation des relations internationales : relever les défis actuels en matière de sécurité des TIC</li><li>– Protection des infrastructures critiques contre les cyberattaques</li><li>– Rôle des organisations régionales dans la promotion de la stabilité dans l'utilisation des TIC parmi les États</li></ul> |
|                       | Débat  |

13 heures – 14 h 30	Déjeuner
14 h 30 – 15 h 30	Créneau horaire pour une éventuelle activité parallèle
15 h 30 – 17 h 30	<p>Séance 2 : L'économie numérique comme moteur de la promotion de la coopération, de la sécurité et de la croissance</p> <p>Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Renforcement de la coopération pour s'attaquer aux aspects sécuritaires de l'économie numérique</li><li>– Élargissement de l'accès aux technologies numériques et réalisation de l'égalité des chances, en particulier pour les femmes, les jeunes et les personnes handicapées</li><li>– La transformation numérique et sa contribution à la mise en œuvre de l'Agenda 2030</li></ul> <p>Débat</p>
Soir	Dîner-réception

### **Mardi 3 septembre 2019**

9 h 30 – 11 h 30	<p>Séance 3 : Risques pour la sécurité des journalistes à l'ère numérique</p> <p>Cette séance sera consacrée principalement aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Vulnérabilité des journalistes à devenir des cibles d'actes de piratage ou d'une surveillance ou interception illégale ou arbitraire de leurs communications, portant atteinte à la jouissance de leur droit à la liberté d'expression et de leur droit d'être libre de toute ingérence arbitraire ou illégale dans la vie privée</li><li>– Risques distincts auxquels les femmes journalistes sont exposées en relation avec leur travail, y compris par le biais des technologies numériques</li></ul> <p>Débat</p>
11 h 30 – midi	Pause-café
Midi – 13 heures	Observations finales (ouvert aux médias)

13 heures

Fin de la Conférence

## **II. Participation**

Les États participants de l'OSCE sont invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les partenaires pour la coopération seront invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les structures exécutives de l'OSCE et l'Assemblée parlementaire de l'Organisation, seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence.

Les organisations et institutions internationales ci-après seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence : Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants (CEI), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA), Conseil de l'Europe, Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC), Forum régional de l'ASEAN (FRA), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Initiative pour l'Europe centrale (IEC), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU-DC), ONU-Femmes, Organisation de coopération de Shanghai (OCS), Organisation de coopération économique (OCE), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation de la coopération islamique (OIC), Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Union économique eurasiatique (UEE).

Des représentants des membres du FRA peuvent participer à la Conférence en qualité d'invités du pays hôte. D'autres pays et organisations peuvent également être invités par le pays hôte.

Des représentants des organisations non gouvernementales pourront assister et contribuer à la Conférence conformément aux dispositions et pratiques applicables de l'OSCE (inscription préalable requise).

## **III. Calendrier et autres modalités d'organisation**

La Conférence commencera le 2 septembre 2019 à 9 h 45 (séance d'ouverture) et s'achèvera le 3 septembre 2019 à 13 heures.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour chaque séance. Le résumé récapitulatif sera transmis au Conseil permanent.

Les Règles de procédure et les méthodes de travail de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence.

Les observations liminaires et la séance de clôture seront ouvertes aux médias. La Conférence se tiendra à Tokyo (Japon). La langue de travail sera l'anglais.

PC.DEC/1343

26 July 2019

Attachment

FRENCH

Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Turquie :

« À propos des décisions qui viennent d'être adoptées par le Conseil permanent sur les dates et le lieu de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2019 ainsi que sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence asiatique de l'OSCE de 2019, la République turque tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l' OSCE :

Nous souhaitons remercier sincèrement la Présidence italienne 2019 du Groupe de contact asiatique de tous les efforts qu'elle a déployés pour parvenir à un consensus. Nous tenons aussi à exprimer notre sincère gratitude au Japon pour avoir proposé d'accueillir la Conférence asiatique de 2019. La Turquie est résolue à élargir et approfondir encore le dialogue et la coopération entre l'OSCE et les partenaires asiatiques.

L'OSCE, avec son concept de sécurité globale et coopérative, est une plateforme internationale unique en son genre à une époque où un multilatéralisme effectif est de plus en plus nécessaire. La participation de représentants de la société civile enrichit les réunions de l'OSCE. La Turquie apprécie leur travail et leur contribution à l'avancement des engagements de l'Organisation.

L'OSCE, en tant qu'organisation de sécurité dont le but est de servir et de favoriser la sécurité de ses États participants, y compris la Turquie, ne doit pas offrir de tribune aux extensions d'organisations terroristes. La Turquie a exprimé très clairement ses préoccupations à propos de la participation d'affiliés à des actes de terreur aux réunions de l'OSCE. Elle a fait part de ses attentes en la matière en de nombreuses occasions.

Les règles clairement énoncées dans le paragraphe 16 de la Décision IV du Document de Helsinki 1992 doivent être appliquées.

Tout en saluant les efforts déployés par la présidence actuelle et les présidences précédentes du Groupe de travail informel (GTI) pour la mise en œuvre du paragraphe 16 dudit Document, ainsi que le travail préliminaire accompli par la présidence du processus de réflexion ouvert, la Turquie considère qu'il convient de redoubler d'efforts afin de parvenir dès que possible à une solution durable.

La Turquie prend note de la déclaration de la Présidence slovaque dans laquelle cette dernière s'est déclarée prête à assumer la responsabilité de la prise de décisions finales si des questions devaient se poser concernant l'application du paragraphe 16 dudit Document.

La Turquie s'associe au consensus sur les deux décisions relatives à la Conférence asiatique de 2019, étant entendu que la Présidence n'autorisera pas la participation à la Réunion de personnes ou d'organisations qui recourent à la violence ou excusent publiquement le terrorisme ou le recours à la violence.

La Turquie suivra de près les préparatifs de la Conférence asiatique de 2019. Si les préoccupations légitimes de la Turquie n'étaient pas prises en compte d'une façon concrète et satisfaisante, cela constituerait une non-application du paragraphe 16 et donc un non-respect de nos principes et engagements communs, en particulier ceux liés à la lutte contre le terrorisme. Une telle situation nuirait encore à la crédibilité de notre organisation et porterait atteinte à ses règles et principes.

Le cas échéant, la Turquie n'hésitera pas à prendre toute mesure qu'elle considère comme nécessaire au sein de l'OSCE.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse également dans le journal de ce jour. »